



Santé,- tutelle : des conseils s'il vous plait.

Par **padbol**, le **21/01/2018 à 23:52**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir si un médecin-chef nutritionniste a le droit d'instrumentaliser une tutelle sans, au préalable, prévenir la patiente ?rnJe présume que, pour une tutelle, il faut l'aval un accord commun . Là, non, elle a fait son boulot avec tous les intervenants extérieurs et elle a gravité au tribunal de mon lieu d'habitation et chaque administration a contribué son désordre. Ne serait-ce pas une faute professionnelle ? c'est à mon sens très maladroit pour une chef médecin nutritionniste.

Par **morobar**, le **22/01/2018 à 10:35**

Bonjour,rn Cela ne se passe pas comme vous l'indiquezrnLa désignation d'une tutelle est du seul ressort du juge des tutelles.rnPas d'un médecin ou d'une administration et que sais-je encore.rnVoir ici la procédure:rn<http://sante.lefigaro.fr/social/personnes-agees/tutelle/comment-se-passe-mise-sous-tutelle>

Par **padbol**, le **22/01/2018 à 20:25**

oui mais le demandeur c'était bien le médecinrnrrnrnqui doit payer les 160euros + 30eurosrnrrnje cherche à comprendre

Par **jodelariege**, le **22/01/2018 à 23:19**

bonsoir je pense que beaucoup cherche à comprendre aussi....rnle demandeur de quoi?rnquelles sont ces sommes à payer,?

Par **morobar**, le **23/01/2018 à 09:09**

On peut comprendre que le médecin a initié une mesure de sauvegarde de justice.rnIl a donc bien fait son travail.

Par **padbol**, le **23/01/2018 à 12:20**

pour jodelariege rn- le demandeur le medecin qui a instrumentalise la tutelle rn- 160euros le certificatrnj'ai rien vu passe il fallait bien paye le médecin sur la liste soit disant du procureur je ne sais quoi rnrnMorobarrn-On peut comprendre que le médecin a initié une mesure de sauvegarde de justice. Il a donc bien fait son travailrn.rnrnje ne pense pas que cela fait partie de la déontologie- rnon fait pas n'importe quoi une telle mesure ca se discute - la non je claques des doigts j'orchestre tout je met tout un baratin qui na ni queue ni tete et je vais droit au juge procureur greffiere ect ect je touche le fond ? rnune mise sous tutelle desole c'est beaucoup plus destiné à des gens d'un age tres avance et encore - la aussi on fait pas n'importe quoi il faut que la famille soit avisée soit d'accord je pense rnrnune autre question rnest ce que un sois disant chef medecin nutritionnel ont fait des études de psychologie ? rnMerci pour vos réponses

Par **morobar**, le **23/01/2018 à 16:59**

[citation]je ne pense pas que cela fait partie de la déontologie- [/citation]rnVous pensez mal, au contraire le médecin pourrait se voir reprocher de garder les yeux fermés.rnComme pour les femmes/enfants battus...rnVous évoquez la famille. C'est en général dans le milieu familial que résident les dangers pour les personnes handicapées.rnMais à vous lire vous paraissez plus compétent que le médecin.rnAvez-vous fait des études en ce sens ?rnSi vous estimez la mesure de tutelle non fondée, il va falloir passer par le tribunal.rnL'assistance d'un avocat paraît indispensable.

Par **jodelariege**, le **23/01/2018 à 18:12**

bonsoir ,et une mise sous tutelle concerne tous les ages ,c'est l'état de santé qui détermine ou non une mise sous tutelle ,pas seulement l'age...rnlisez ci dessousrn<http://www.misesoustutelle.com/mise-sous-tutelle/>

Par **padbol**, le **23/01/2018 à 19:05**

Bonsoir rnc'est ce que j'ai fait une Avocate m'aide - mais elle meme elle trouve cela anormal ?
rnl'Avocate veut simplement un bout de papier medecin et c'est elle meme qui fera les
démarches qui s'impose - rnmais bon ? rnpour Morobar rnnon je n'ai fais aucune etude de
medecine - j'ai travaillé dans le milieu hospitalier étant tres jeune avec mon Pere et j'ai eu un
parcours professionnel ou j'ai travaillé dans le milieu hospitalier mais dans un service
administratif rnrnje suis issue d'une famille de ce qui y a plus modeste - aucune personne
handicapé

Par **padbol**, le **25/01/2018** à **00:39**

Bonsoirrnest ce que ce ne serait pas de la malhoneteté médicale quand on a simplement un
probleme de santé nutritionnelle et cette fameuse chef médecin nutritionnelle va magouiller et
faire en sorte que il y a un pb psychologique - ors que je ne présente aucunement une
altération mentale ou que sais je rnrnj'ai un sentiment d'etre dupé par ce personnage - serait
ce un mode de fonctionnement courantrnrnmerci de vos réponses

Par **padbol**, le **12/02/2018** à **22:53**

Bonjourrrnrnrnje voudrais savoir si une tutelle a t elle le droit de supprimer les compte en
banques en pLus c'est un des comptes qui est rattaché avec mon pere - chacun son compte -
rnrnet cofidis m'adresse un mal pour me signifier que 'est moi meme qui en est fait la
demande ce qui est faux c'est la tutelle rnque dois je faire ? rnMerci de vos reponses

Par **jodelariege**, le **13/02/2018** à **09:36**

bonjour , c'est toujours aussi confus :vous dites qu'il y a un "compte rattaché avec votre père"
puis "chacun son compte..."rnvous avez un crédit à Cofidis? qui est une société de crédit pas
une banque...rnlà tutelle a sans doute fait des démarches auprès de votre banque et de
sociétés de crédit car elle craint que n'ayez pas une gestion de vos comptes raisonnable ou
que vous fassiez des crédits alors que vous n'avez pas l'argent nécessairequoiqu'il en soit
vous êtes sous tutelle ;pour en sortir voyez avec votre avocat la procédure